

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

TNO LAC-PIKAUBA

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
1^{ÈRE} ANNÉE**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Charlevoix, en conformité avec la Loi sur la fiscalité municipale :

Qu'un nouveau rôle d'évaluation foncière triennal pour la municipalité du TNO Lac-Pikauba, pour les exercices financiers 2027-2028-2029 est déposé, au bureau situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, depuis le 15 septembre 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, durant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2027;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi);

**MRC de Charlevoix
Service d'évaluation foncière
4, place de l'Église
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2**

- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou en ligne sur le site internet de la MRC de Charlevoix au www.mrccharlevoix.ca, dans la section Évaluation foncière;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 217-26 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande (les frais doivent être déposés en même temps que la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée).

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six (23 octobre 2026).


Karine Horvath
Directrice générale et
greffière-trésorière